

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 36 (1898)
Heft: 41

Artikel: L'incendie de Longirod : en 1788
Autor: Boinot
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-197115>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
 PALUD, 24, LAUSANNE
 Montreux, Gerzée, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
 St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
 Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE: Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.

ETRANGER: Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
 S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES
 Canton: 15 cent. — Suisse: 20 cent.
 Etranger: 25 cent. — Réclames: 50 cent.
 la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

L'incendie de Longirod en 1788.

L'incendie qui vient de détruire une grande partie du joli village de Premier, et de laisser sans abri de nombreuses familles, a vivement ému nos populations. Partout des souscriptions sont ouvertes en faisant appel aux sentiments de charité et de solidarité qui doivent nous animer en pareilles circonstances. Espérons que ces souscriptions seront partout bien accueillies, et que nos chers concitoyens de Premier, si durement éprouvés, trouveront en nous un notable allègement à leurs peines.

A l'occasion de ce triste événement, un de nos lecteurs, M. U., a eu l'aimable obligeance d'extraire, à notre intention, dans les archives d'Aubonne, quelques renseignements sur le grand incendie qui, en 1788, consuma presque entièrement le village de Longirod.

Nous constatons avec plaisir dans ces documents que déjà, lors de pareils désastres, et les populations et le gouvernement n'hésitaient pas à ouvrir largement leur bourse pour venir en aide aux malheureux, témoin le magnifique résultat de la collecte qui fut faite alors dans le Pays de Vaud.

Voici les détails que nous fournissent, sur l'incendie de Longirod, les notes surmentionnées :

L'incendie, qui éclata le 14 mai, détruisit 35 maisons. Onze bâtiments seulement, y compris l'église et la cure, échappèrent au désastre, et 42 familles furent sans asile. Les pertes s'élevèrent à 141,273 florins, soit environ 84,764 francs de notre monnaie.

Dans ces tristes circonstances, ainsi qu'on le verra plus loin, deux hommes firent preuve d'un dévouement remarquable: l'assesseur baillival Boinot, châtelain d'Aubonne, et le pasteur de Longirod, R. Wenger.

Sous date du 4 juin 1788, L. L. E. E. de Berne publièrent « l'arrêt » suivant :

Nous l'Advoyer et Conseil de la ville de Berne, notre salutation premissive, Très Noble Cher et Féal Baillif.

L'état pitoyable auquel ont été réduits les habitants du village de Longirod, par l'incendie arrivé en ce lieu le 14 Mai passé, vu que 35 Bâtiments ont été réduits en cendres et que le dommage a été taxé 141,273 florins 5 sols 3 deniers, Nous a vivement touché. Pénétré de compassion, Nous avons arrêté à cet égard que l'on fasse parvenir à Ceux et à un Chacun de Ceux qui, avec leurs Mobiliers, ont perdu en même temps leurs bâtiments, la double gratification consistant en 2 sacs de Messel et 20 florins en argent. La simple gratification doit être payée à ceux qui n'ont point perdu de maison, mais seulement leurs effets. En outre, Nous leur accordons à tous, pour les soulager plus efficacement, la levée d'une collecte volontaire dans tout le Pays de Vaud, soit qu'elle se fasse dans les églises ou selon les usages reçus à cet égard, ce dont nous vous avons voulu aviser, avec ordre de remettre aux Incendiés les gratifications en Messel et argent comme ci dessus est mentionné, de Nous les porter en compte, de faire lever la collecte dans votre Bailliage, suivant les usages et de la distribuer en son temps avec les autres collectes qui doivent vous

être envoyées par nos Baillifs du Pays de Vaud, aux sus dits Incendiés, à raison de la perte que chacun d'eux a souffert; finalement de Nous aviser à quelle somme monteront les collectes.

A l'occasion de cet incendie, les soins et l'activité distinguée du Châtelain Boinot, ont excité notre grand contentement; vous lui en témoignerez le plaisir que Nous en avons.

En même temps, il nous fut agréable d'apprendre la très louable manière dont le pasteur Wenger, de Longirod, a prouvé sa bienfaisance envers les Incendiés. En considération d'icelle, vous payeriez au pasteur Wenger, pour lui témoigner la grande satisfaction que nous en avons eue, cent Ecus blancs.

Pour ce qui regarde la Cession des Lauds que l'on pourrait devoir, et la levée d'une collecte volontaire dans notre Capitale, nous avons remis cette affaire à Nos Seigneurs du Deux Cent, dont la décision vous parviendra en son temps. Dieu avec vous.

Liste des collectes qui ont été levées tant à la capitale qu'au Pays de Vaud.

	Livres	Sols	Deniers.
La ville de Berne	3750	4	—
Baumont	387	9	—
Moudon	960	16	—
Oron	140	—	—
Payerne et Gouvernement	308	—	—
Yverdon	1450	10	9
Vevey	737	—	—
Lausanne	1144	13	—
Nyon	2045	19	9
Morges	2019	8	3
Romainmôtier	679	6	—
Aubonne, compris 2 Louis de			
M. le ministre Herren	1451	6	6
Avenches	526	16	—
	15301	9	3

Parmi les charités privées, citons entre autres celle de la famille De Wattenveil, consistant en 2000 florins destinés aux incendiés de Longirod, qui ont couvert leurs nouveaux bâtiments avec de la tuile; celle de la famille May, de 937 florins.

Le Châtelain Boinot employa la somme de 2043 florins à procurer aux incendiés les effets les plus nécessaires en linge, couvertures, paillasses, fil et rouets pour les femmes. Trente-deux rouets furent achetés à Morges. « Après avoir fait tous mes achats aux meilleures conditions possibles, dit-il, j'ai envoyé chercher les marchandises et mes filles ont procédé aux répartitions sous mes yeux; elles ont coupé les chemises, les draps et les paillasses et divisé le fil pour que chacun en eût suffisamment pour coudre le linge. »

Voici, par exemple, la liste des objets distribués à Jaques Badel, secrétaire :

Une couverte, deux draps, une chemise d'homme, une dite de femme, une paillasse, un paquet de fil. Encore 6 chemises, tant d'homme que de femme, en considération de sa grande famille et parce qu'il a sauvé les archives de la commune et des pauvres.

Plus tard, dans un dernier mémoire énumérant les opérations auxquelles ils s'était livré pour la répartition équitable des secours, Boinot s'exprime ainsi :

J'ai eu la satisfaction de voir que ces pauvres gens ont pu parvenir à se loger; les secours ont abondé en argent, effets et denrées, et ils ont trouvé l'argent nécessaire pour la reconstruction de leurs bâtiments... En terminant mon ouvrage à Longirod, j'ai fait connaître aux incendiés les grâces qu'ils ont à rendre à Dieu et combien ils doivent être pénétrés des sentiments de la plus vive reconnaissance pour les bontés du meilleur et du plus juste des Princes. Je les ai exhortés à s'abstenir de l'ivrognerie et des procès qui sont la ruine du paysan. Je les ai invités, comme je l'ai constamment fait depuis près de 40 ans que suis membre de la Justice d'Aubonne, de venir à moi recevoir et mes conseils et ma médiation dans leurs difficultés.

Je les ai exhortés à avoir plus de respect pour la vieillesse qui malheureusement est méprisée chez les paysans, lorsqu'il faut la nourrir. J'ai conseillé aux vieillards de ne pas se dépouiller trop facilement pour être à la merci de leurs enfants. Enfin je les ai exhortés à être en bon exemple à leurs familles par leur bonne conduite et leur application au travail...

BOINOT, assesseur B^l Chât.

Une question délicate.

M^{me} Hubertine Auclerc, ce vigoureux champion des revendications féminines, vient de lancer un article violent et plein d'indignation contre les hommes qui rouent leurs femmes de coups.

M. Francisque Sarcey, dont cet article a attiré l'attention, en fait une spirituelle analyse dans le *XIX^e Siècle*. Il convient que M^{me} Hubertine Auclerc a raison, dans une certaine mesure, car il n'est certes pas joli de battre sa femme, mais qu'elle a cependant poussé le tableau trop au noir. Voici d'ailleurs les judicieuses réflexions qu'il fait à ce sujet :

La vérité c'est qu'il y a des maris brutaux et des femmes trop nerveuses, et que ça fait de mauvais ménages. Toujours on s'y querelle; souvent on s'y cogne; parfois on s'y tue; mais enfin cela n'arrive pas tous les jours.

La loi a fait tout ce qu'elle a pu pour venir au secours de ces époux très malheureux de vivre ensemble. Elle leur a offert la suprême ressource du divorce. S'ils préfèrent s'exterminer, elle n'y peut trop rien, et ce n'est pas sa faute.

M^{me} Hubertine Auclerc, l'avocat ou l'avocate du féminisme, souhaiterait que nos législateurs intervinsent de façon plus directe en faveur des femmes dans les conflits conjugaux.

« Puisque les députés, écrit-elle, ne se préoccupent pas de la sécurité des femmes, qu'ils leur donnent au moins le pouvoir de se protéger elles-mêmes en faisant des lois qui leur permettent d'opposer le droit à la force brutale, de frapper sans pitié ceux qui les veulent tuer. »

Je voudrais bien savoir comment M^{me} Hubertine Auclerc s'y prendrait pour rédiger le texte de la loi qu'elle désire.

On verrait donc dans notre code un article à peu près ainsi conçu :

« Il est permis à toute femme, qui est convaincue que son mari veut la battre, de prendre les devants et de lui flanquer au préalable une forte tripotée. »

J'imagine que M^{me} Hubertine Auclerc préférerait que la femme attendît, pour saisir une bouteille, que le mari se fût d'abord armé d'une carafe et la lui eût lancée à la tête.

Mais je me permettrai de faire remarquer à